

Dog Attitude

Pension canine et Féline

454. Ch. de l'oratoire 06250 MOUGINS

8H00 à 18H Fermé Dimanche Jours Fériés

Contact Thierry : 06.82.93.30.69

CONTRAT DE PRISE EN CHARGE

NOM DU PROPRIETAIRE :

ADRESSE :

TEL PORTABLE : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ adresse mail :

NOM DU CHAT: **RACE :** **SEXE :** M/F

Né(e) le : ---/---/--- Vacciné(e) le : ---/---/--- Puce/tatouage :

PENSION EN BOX : 14 € A NOTRE DOMICILE : 16 €

Tarif journalier : 14 €/ 16 € x _____ jours = Total _____ Dont TVA 20 % PERIODE DE PENSION 1 DU ____/____/____ AU ____/____/____ Provision reçue 1/3 de -----€ Reste dû : -----€ Chèque ou Espèces
Tarif journalier: 14 €/ 16 € x _____ jours = Total _____ Dont TVA 20 % PERIODE DE PENSION 2 DU ____/____/____ AU ____/____/____ Provision reçue 1/3 de -----€ Reste dû : -----€ Chèque ou Espèces
Tarif journalier : 14 €/ 16 € x _____ jours = Total _____ Dont TVA 20 % PERIODE DE PENSION 3 DU ____/____/____ AU ____/____/____ Provision reçue 1/3 de -----€ Reste dû : -----€ Chèque ou Espèces
Tarif journalier: 14 €/ 16 € x _____ jours = Total _____ Dont TVA 20 % PERIODE DE PENSION 4 DU ____/____/____ AU ____/____/____ Provision reçue 1/3 de -----€ Reste dû : -----€ Chèque ou Espèces

Pour toute réservation, nous vous demandons de verser une provision accompagnée de ce contrat. L'acompte versé ne peut être remboursé.

Le règlement se fait à l'arrivée de la pension des chats.

Merci de votre compréhension

La Direction

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE ANIMAL

A LIRE IMPERATIVEMENT

Horaires de 8h00 à 18h00 sur RV. Fermé dimanche et Jours fériés

La facturation du séjour se fait DU jour d'arrivée jusqu'AU jour du départ inclus.

1/ En cas de force majeure, toute reprise de l'animal en dehors des heures d'ouvertures sera majorée de 16 euros par chat, **en prenant soin de nous prévenir de votre arrivée**. En cas de reprise de l'animal avant la date fixée, le propriétaire ne peut prétendre au remboursement des jours perdus.

2/ **Se munir obligatoirement du carnet de santé à jour** et de sa carte d'identification (Carré, Hépatite, Parvovirose, Leptospirose, Rage, Toux de chenil). Traitement recommandé vermifuge et antiparasitaire.

3/ L'établissement ne peut être tenu pour responsable durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, vol, mort ou accident résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou **inhérent à la nature de l'animal**. (Art 103 du code commercial, Art.1833, 1829,1133, 1134 du code civil.)

Nous vous proposons soit un séjour en **box individuel ou en parc**, soit un séjour en compagnie d'un **congénère sociable**. Sachant que le risque zéro n'existe pas, nous déclinons toute responsabilité en cas d'incident.

Les animaux étant des êtres vivants ayant chacun un caractère propre qui peut occasionner des blessures superficielles (égratignures, escarres, bosses...) nous déclinons toute responsabilité pour ce type de désagrément.

La pension s'engage à prodiguer les meilleurs soins et à prendre le maximum de précautions envers les animaux confiés. Le propriétaire de l'animal autorise la pension à faire intervenir le vétérinaire rattaché à l'élevage en cas de nécessité. Cependant les frais occasionnés pour cas particuliers de toutes natures seront facturés en sus et devront être réglés à la reprise de l'animal.

Les soins vétérinaires sont assurés par le DR CHARLES au 09.50.55.41.25

Aucune prise en charge ne sera effectuée dans le cas de facturation d'un autre vétérinaire.

4/ La prestation du séjour de votre animal ne comprend pas de toilette.

5/ Tout chat non repris 8 jours après la date de son départ **sans manifestation de son propriétaire** sera obligatoirement confié à un organisme de protection animale : le seul fait de la reprise de l'animal par son propriétaire ou par toute personne qui le représente vaudra décharge pleine et entière de principe et sans réserve de la responsabilité de la pension.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRES (dont un remis en main propre)

A MOUGINS LE :

Signature du propriétaire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



.....